



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0749 du 19/07/2018

Arrêté du 13 juillet 2018

**ARRETE RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR UN EMPLOI DE NIVEAU HORS CLASSE
ET NOMINATION A LA HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, sur un emploi de niveau hors classe et nomination à la hors classe au titre de l'année 2018.

Date d'application : 01/04/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR UN EMPLOI DE NIVEAU HORS CLASSE ET NOMINATION À LA HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, SUR UN EMPLOI DE NIVEAU HORS CLASSE ET NOMINATION À LA HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes Publics

ARRÊTÉ

Rapportant et portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, sur un emploi de niveau hors classe et nomination à la hors classe au titre de l'année 2018

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la circulaire du 22 décembre 2017 relative au classement général des postes comptables au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 portant révision de la situation administrative d'un inspecteur divisionnaire des finances publiques, classe normale ;
- Vu l'arrêté du 15 février portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques, classe normale, sur des emplois de niveau hors classe et nomination à la hors classe au titre de l'année 2018 ;

ARRÊTE :

Article premier : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 février portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale, sur des emplois de niveau hors classe et nomination à la hors classe au titre de l'année 2018 en tant qu'elles concernent Mme Valérie LIEBER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale :

Nom	Prénom	N°DGFIP	Grade-Echelon Date de prise de rang	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Grade-Echelon Date de prise de rang Date d'effet
LEIBER	Valérie	902182	IDIV FIP CL NORM 03 01/06/2017	DDFiP des Yvelines TS MAUREPAS COLLECTIVITÉS LOCALES	DDFiP des Yvelines TS MAUREPAS COLLECTIVITÉS LOCALES	IDIV FIP HORS CL 01 16/01/2018 01/09/2018

Article 2 : Mme Valérie LIEBER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, est nommée, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, et affectée en cette qualité dans les fonctions ci-dessous désignées, dans les conditions ci-après indiquées :

Nom	Prénom	N°DGFIP	Grade-Echelon Date de prise de rang	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Grade-Echelon Date de prise de rang Date d'effet
LEIBER	Valérie	902182	IDIV FIP CL NORM 03 01/06/2017	DDFiP des Yvelines TS MAUREPAS COLLECTIVITÉS LOCALES	DDFiP des Yvelines TS MAUREPAS COLLECTIVITÉS LOCALES	IDIV FIP HORS CL 01 01/11/2017 01/04/2018

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 13 JUILLET 2018

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE, CHEF DU BUREAU RH-1B,

CÉLINE CASTELEYN



BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756